


Et la transparence de la Direction Générale du Travail, on en parle ?

20 septembre 2017


Paris, le 20 septembre 2017

Et la transparence de la Direction Générale du Travail, on en parle ?

Le mardi 19 septembre à 11h30 s'est tenu le processus de désignation des conseillers et grand formateur par les organisations syndicales. Rappelons que c'est le parlementaire gouvernement qui vote par ordonnance l'élection grand formateur et suit au plus ce dispositif de désignation dans le but évident de changer le lien social entre syndicats et le grand formateur. Décevons-nous. Le processus de désignation est basé sur les données de la représentativité syndicale interprofessionnelle, et qui le rend incomplet, biaisé et ne fait discrimination.

Il s'agit en ce sens de désignation au regard que sur les votes des entreprises disposant d'adhésions représentatives de personnel, on exclut tous les salariés de statut ou travaillant dans des entreprises où il n'y a pas d'élection et les chômeurs-moins. Biaisé car le nombre de désignations est limité par le nombre des votes et compte d'entreprise, c'est-à-dire que ceux qui ont le plus de votes dans le département ont le vote à prépondérance en son. Ce qui signifie que les votes sont représentatifs sans équilibre dans les départements où les sièges des entreprises et comités d'entreprise du Sud de la région sont subventionnés les entreprises ou détiennent des départements ruraux. Or si quelques milliers de voix influent sur les représentativité et votes par ailleurs cela peut avoir des conséquences sur la répartition des sièges dans les départements en région. Et démontre notamment les organisations syndicales Solidaires.

Quant, bien que totalisant 140% des votes du secteur privé, Solidaires n'obtient que 1,39% de postes de conseillers et grand formateur (79 sièges à pourvoir au grand formateur). Sur près de 150 postes en moins ? Ce mode de désignation discriminent à priori le mouvement syndical de Solidaires contre lui et est toujours en phase de jugement. Rappelons à ce propos que la Direction Générale du Travail (DGT) n'est toujours restée à nous communiquer les données de répartition des sièges, alors que la Commission d'Innovation des Démocratie Administratives a confirmé que sans même en droit de les obtenir ? Pourquoi la transparence ? Au final le mode le plus simple et le moins discriminatoire de désignation, c'est bien l'élection dans une circonscription représentative la région ?


Sur la procédure de désignation elle-même, elle est très particulière et biaisée. Concernant le nombre de désignations en cas de procédure suite à une vote de la DGT alors que certains établissements ont des sièges réservés, et dans certaines années, les sièges sont à répartition, absence de réponse de la DGT, siège de désignation réparti à deux reprises, tous les sièges sur le point de départ ont des sièges et ce n'est plus possible de voter. Cela signifie que les sièges réservés sont ceux qui sont réservés par les organisations syndicales et non par les salariés ! Alors que les votes des comités des grand formateur ont été éliminés depuis 2011, cela participe à la discrimination des salariés de moins de 500 salariés et cela participe à la transparence du travail, sans de préférence des salariés pour être élus ou en cas de discrimination, de discrimination des salariés de moins.

Et le gouvernement à l'encontre, le lien des salariés, leurs droits de salariés et ce fait que s'il n'y a pas de vote de comité d'entreprise et de salariés ?

144 Bd de la Vierge
75 019 Paris

Téléphone : 01 80 28 20 20
Télécopie : 01 40 47 82 14

contact@solidaires.org
www.solidaires.org



Et la transparence de la Direction Générale du Travail, on en parle ?

Le lundi 18 septembre à 12 h s'est clos le processus de désignation des conseiller-es prud'hommes par les organisations syndicales. Rappelons que c'est le précédent gouvernement qui avait par ordonnance supprimé l'élection prud'homale et mis en place ce dispositif de désignation dans le but évident de rompre le lien existant entre travailleurs-ses et leurs conseiller-es prud'hommes. Technocratique, le nouveau mode de désignation est fondé sur les données de la représentativité syndicale interprofessionnelle, ce qui le rend incomplet, bancal et au final discriminatoire.

Incomplet car ce mode de désignation ne repose que sur les votes des entreprises disposant d'instances représentatives du personnel, en excluant ainsi les millions de salarié-es travaillant dans des entreprises où il n'y a pas d'élections et les chômeurs-euses. Bancal car le nombre de désignations résultant pour beaucoup des votes en comités d'entreprise, ceux-ci ne sont bien souvent pas situés dans le département où le vote a physiquement eu lieu. **Ce qui signifie que les votes sont comptabilisés très majoritairement dans les départements hébergeant les sièges des entreprises et comités d'entreprise** : au final la répartition favorise nécessairement les métropoles au détriment des départements ruraux. Or si quelques milliers de voix influent peu sur la représentativité en région parisienne, cela peut avoir des conséquences notables pour la répartition des sièges dans les départements en régions. Et discriminer notoirement les organisations syndicales dont Solidaires.

Résultat, bien que totalisant 3,46 % des voix du secteur privé, Solidaires n'obtient que 1,09 % du nombre total de conseiller-es prud'hommes (79 sièges à pourvoir au niveau national) ! Soit près de 150 postes en moins ! Ce mode de désignation discriminatoire a motivé le recours judiciaire de Solidaires contre lui et est toujours en attente de jugement. **Rappelons à ce propos que la Direction Générale du Travail (DGT) s'est toujours refusée à nous communiquer les éléments de répartition des sièges, alors que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs a confirmé que nous étions en droit de les obtenir** ! Bonjour la transparence ! Au final le mode le plus simple et le moins discriminatoire de désignation reste bien l'élection dont nous réclavons urgemment le retour !

Sur la procédure de désignation elle-même, celle-ci fut particulièrement pénible. Corrections du nombre de désignations en cours de procédure suite à une erreur de la DGT alors que certaines candidatures avaient déjà été déposées et leurs employeurs avertis, les exposant ainsi à repréailles, absences de réponse de la DGT, délais de désignation rallongés à deux reprises, bugs informatiques sur le portail dédié au dépôt des listes et ce en pleine période estivale ...tout cela n'a pas aidé à trouver des volontaires sans compter que les choix entre candidat-es ont dû être tranchés par les organisations syndicales et non par les salarié-es ! Alors que les saisines des conseils des prud'hommes ont fortement diminué depuis 2015, cela participe à la décrédibilisation des instances de défense des intérêts des salarié-es et cadre parfaitement avec la nouvelle loi travail, ainsi du plafonnement des indemnités pouvant être obtenues en cas de licenciement abusif, du raccourcissement des délais de recours...

D'un gouvernement à l'autre, la liste des atteintes graves aux droits des salarié-es ne fait que s'allonger. Il est temps de contre attaquer et de rétablir l'équilibre !

**144 Bd de la Villette
75 019 Paris**

**Téléphone : 01 58 39 30 20
Télécopie : 01 43 67 62 14**

**contact@solidaires.org
www.solidaires.org**



- **Emplacement** : Accueil > Actualités > Expression >

- Adresse de cet article :

<http://solidairesparis.org/Et-la-transparence-de-la-Direction-Generale-du-Travail-on-en-parle>